



## Zoom sur le patrimoine ! Règlement concours-photo

### Préambule

2018 est proclamée Année européenne du patrimoine culturel. Il s'agit d'une initiative conjointe de l'Union européenne et des États membres dans le cadre de laquelle des initiatives et des événements seront menés aux niveaux européen, national, régional et local.

L'objectif de l'Année européenne du patrimoine culturel est d'encourager davantage de personnes à découvrir et à explorer le patrimoine culturel de l'Europe et de renforcer un sentiment d'appartenance à une famille européenne commune. En 2018, l'accent sera mis sur :

- la valeur du patrimoine culturel pour la société ;
- sa contribution à l'économie ;
- son rôle dans la diplomatie culturelle européenne ;
- l'importance de sa sauvegarde, pour que les générations futures puissent en jouir.

### Objectif du concours

En Belgique, l'État fédéral et les entités fédérées organisent un concours de photographies pour le grand public.

Les citoyens sont invités à partager les éléments de patrimoine culturel qu'ils chérissent, quelle que soit la catégorie patrimoniale concernée : européen, immobilier, mobilier et immatériel.

Patrimoine culturel européen : patrimoine culturel mobilier, immobilier ou immatériel qui met en évidence et incarne la pensée, les valeurs et la culture européenne, notamment le patrimoine qui possède une valeur symbolique européenne et qui a joué un rôle important dans l'histoire et la culture de l'Europe.

Patrimoine culturel immobilier : biens non déplaçables (monuments, sites naturels, bâtis archéologiques...), y compris le patrimoine situé sous l'eau (épaves, ruines...).

Patrimoine culturel mobilier : biens déplaçables (œuvres d'art, manuscrits, outils...).

Patrimoine immatériel : traditions orales, savoir-faire, arts du spectacle et rituels.





Les 40 meilleures photographies seront exposées dans le courant de l'année 2018.

Ce concours est gratuit et ouvert à tous.

### Conditions de participation

Chaque participant pourra soumettre **cinq photographies maximum** d'un ou plusieurs biens, lieux ou activités de leur choix situés en Belgique et faisant partie d'une/des catégories précitées.

Les photographies présentant un sujet sans lien avec ces catégories ne seront pas prises en compte dans la sélection finale.

Tant les photographies numériques qu'analogiques seront acceptées.

Les participants au concours ont libre choix quant au traitement du sujet.

Le tirage des photographies est pris en charge par les organisateurs du concours.

### Délais de participation

Les fichiers doivent être envoyés **pour le mardi 15 mai 2018 au plus tard** à l'adresse mail : [zoomonheritage@gmail.com](mailto:zoomonheritage@gmail.com) .

Attention, seuls les envois réalisés dans les formes et les délais impartis seront pris en compte.

### Remise des photographies

Les photographies numériques de bonne résolution doivent être envoyées à l'adresse [zoomonheritage@gmail.com](mailto:zoomonheritage@gmail.com). Pour les photographies analogiques, il est demandé au participant de numériser son image et d'envoyer le fichier numérique avec une résolution minimale de 8 mégapixel/byte et une résolution maximale de 10 mégapixel/byte.

Le nom de chaque fichier reprendra l'initiale du prénom, le nom du participant et le numéro de la photographie (ex : JDupont01, JDupont02...). Les fichiers seront accompagnés du formulaire de participation dûment complété et signé et dont le nom de fichier reprendra le nom du participant.





## Composition des jurys

Pour la présélection, cinq jurys seront organisés par les organisateurs.

Chaque jury sera composé de représentants des autorités organisatrices et de professionnels. Un représentant d'un autre jury sera également présent.

Pour la sélection finale, le jury belge se composera d'un représentant de chaque autorité organisatrice et de professionnels (un par autorité organisatrice).

## Sélection des photographies primées

Chaque jury (sauf le jury de la catégorie « patrimoine culturel européen ») sélectionnera 75 photographies maximum dans les trois dernières catégories (patrimoine immobilier, mobilier et immatériel). Dans la catégorie « Patrimoine culturel européen », 25 photographies maximum seront sélectionnées.

Parmi les 325 photographies présélectionnées, 40 seront retenues lors de la sélection finale par un jury belge. Ces photographies seront exposées dans divers lieux en Belgique fin 2018-début 2019.

La sélection des photographies sera basée à la fois sur leur qualité technique et sur leur originalité.

Seule une photographie par candidat pourra être primée.

## Application du règlement

L'inscription engage l'adhésion du participant au règlement du concours dans toutes ses dispositions.

Le non-respect d'une ou plusieurs de ces dispositions entrainera l'exclusion du participant. En outre, les participants renoncent à tout recours concernant les modalités du concours et son déroulement, ses résultats et la répartition des prix.

## Responsabilités des auteurs et utilisation des photographies

Chaque participant certifie être l'auteur des photographies envoyées et garantit avoir recueilli les autorisations nécessaires des personnes éventuellement mises en scène dans la photographie ou des propriétaires des intérieurs, œuvres, objets ou biens photographiés.





Les organisateurs du concours se réservent le droit de faire usage gratuitement des photographies envoyées à l'occasion de ce concours (primées et non primées), notamment dans le cadre d'éventuelles actions de sensibilisation, de publications, d'expositions... Le nom des auteurs sera, dans tous les cas, mentionné.

